

R A P P O R T

D ' E N Q U Ê T E

Enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter et à l'homogénéisation de la cote minimale d'extraction de la carrière de pierres bleues dite des « Trois fontaines » sur les communes de Chooz et Foisches présentée par la société Granulats nord-est.

Le commissaire-enquêteur

Lionel Juy

le 28 juin 2016



SOMMAIRE

I - GENERALITES	Page 3
Dossiers d'enquête	Page 4
II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	
Avant l'enquête	Page 4
Visite des lieux	Page 5
Information – Publicité	Page 6
Déroulement de l'enquête	Page 6
Bilan	Page 7
III - ANALYSE DES OBSERVATIONS	
Soutien économique	Page 8
Contrôle et compétences des intervenants	Page 8
Tirs de mines et vibrations	Page 9
Impact sur l'environnement	Page 10
Sécurité	Page 10
Remise en état du site	Page 10
Accueil de déchets inertes	Page 11
IV - ANNEXE	
Procès-verbal de synthèse des observations	Pages 12-13
V - AVIS MOTIVE	Page 14

I GENERALITES

L'enquête publique a pour objet le renouvellement d'exploiter une carrière de pierre bleues, appelée carrière des « trois fontaines », située sur le territoire des communes de Chooz et Foisches, par la société Granulats nord-est dont le siège est à Givet. L'enquête porte également sur l'homogénéisation de la cote minimale d'extraction.

La carrière des « trois fontaines », située à la pointe nord du département tout près de la frontière belge, est exploitée depuis des siècles, autrefois pour des pierres bleues de taille et maintenant pour des granulats de qualité. La dernière autorisation d'exploiter date de mars 2002 et s'achèvera en juin 2018. La société Granulats nord-est, filiale du groupe Lafarge qui exploite 90 carrières en France, demande le renouvellement de cette autorisation pour une durée de 28 ans sur un périmètre identique au périmètre actuel. La superficie totale concernée par le projet est de 47 ha (24 sur Foisches et 23 sur Chooz) pour une surface d'exploitation de 35 ha environ.

Outre ce prolongement d'activité, la demande concerne l'homogénéisation du fond de fouille maximal (autorisé à l'altitude 105 m) à l'ensemble du périmètre d'exploitation. Cette homogénéisation transformera la carrière, actuellement sous la forme de plusieurs terrasses échelonnées d'une quinzaine de mètres, en une seule fosse à l'altitude de 105 m et surplombée d'une falaise d'environ 80 m. Pour Granulats nord-est cela permettra d'optimiser le volume exploité du gisement, sans extension de surface, pour une extraction totale de 16 millions de tonnes (750 000 tonnes en moyenne les 20 premières années puis en diminution progressive les huit dernières années).

L'exploitation de la carrière se fait à ciel ouvert par tirs de mines (en moyenne un tir par semaine) et le matériau débité est transporté jusqu'aux installations de traitement dont seules les premières étapes (concassage, broyage, criblage) sont effectuées dans le périmètre concerné par la demande de renouvellement. Les autres installations (17 ha) chargées du lavage, stockage et transport (voie routière en grande majorité mais aussi voies fluviale et ferroviaire) sont en dehors du périmètre concerné par l'enquête publique.

Le maître d'œuvre ne prévoit donc dans son projet aucune augmentation de la superficie de la carrière et évoque également « aucune modification significative » des méthodes d'exploitation et pas de modification des voies d'accès.

En fin d'exploitation, la carrière doit être partiellement remblayée avec les matériaux non exploitables issus du décapage et des matériaux extérieurs inertes, la remise en état visant à améliorer l'intégration du site dans le paysage.

Des **dossiers d'enquête** ont été déposés en mairie de Chooz (siège de l'enquête) et Foisches. Ils se composent chacun :

- De l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique ;
- Du volumineux dossier technique, présenté par la société Granulats nord-est et réalisé par GéoPlusEnvironnement, se composant de 6 tomes : résumé non-technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers - document administratif - mémoire technique - étude d'impact avec annexes - étude de dangers - notice hygiène et sécurité ;
- Du dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées réalisé par Ecothème agence nord ecosphère ;
- De l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement (DREAL) ;
- Du registre d'enquête.

L'enquête devant être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné **l'avis d'enquête a été affiché** dans les communes suivantes : Aubrives, Charnois, Chooz, Foisches, Givet, Ham-sur-Meuse, Hierges et Rancennes en France, Doische et Hastière en Belgique.

II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Avant l'enquête

Suite à ma désignation le 15 mars 2016 par le tribunal administratif comme commissaire-enquêteur sur la demande de renouvellement d'exploitation et d'homogénéisation de la cote minimale d'extraction de la carrière des Trois fontaines j'ai eu plusieurs contacts avec M. Miel-Margeretta puis Mme Courtin qui a pris sa succession comme responsable de l'enquête au service « unité procédures environnementales » de la DDT des Ardennes.

Le 23 mars, nous avons décidé des modalités pratiques de l'enquête :

- L'enquête dont le siège est situé en mairie de Chooz se déroulera du lundi 2 mai 2016 au lundi 6 juin 2016 avec des permanences dans les mairies de Chooz et Foisches.
- Ces permanences se tiendront en mairie de Chooz les lundi 2 mai de 9 h 30 à 11 h 30, samedi 21 mai de 9 h 30 à 11 h 30, lundi 6 juin de 16 h à 18 h et en mairie de Foisches les mercredi 11 mai de 14 h à 16 h et jeudi 26 mai de 16 h à 18 h.
- Clôture de l'enquête le lundi 6 juin à 18 h.

Le 29 mars j'ai récupéré au siège de la DDT le dossier d'enquête et j'ai reçu quelques jours plus tard les deux registres d'enquête destinés aux mairies de Chooz et Foisches.

Les 14 et 15 avril j'ai téléphoné aux mairies de Chooz et Foisches pour m'assurer qu'elles avaient bien reçu les dossiers d'enquête et que l'affichage était bien effectué, et aux mairies de Aubrives, Charnois, Givet, Ham-sur-Meuse, Hierges, Rancennes ainsi que celles de Doische et Hastière en Belgique pour également m'assurer de cet affichage.

Entre temps j'ai eu des contacts avec M. Chiaverini, responsable du dossier à Granulats nord-est, pour l'informer des modalités de l'enquête. Nous avons également convenu d'une visite des lieux devant se dérouler le mercredi 6 avril après-midi (lire ci-après).

Le lundi 2 mai, jour d'ouverture de l'enquête, j'ai déposé à 9 h le registre d'enquête paraphé dans le dossier à la mairie de Foisches et ai apporté le second registre, également paraphé, à la mairie de Chooz.

Visite des lieux

Le mercredi 6 avril je me suis rendu sur le site de la carrière des Trois fontaines où je suis arrivé à 14 h 30. J'y ai rencontré M. Van Ghelder, directeur Picardie-Ardenne de Lafarge Granulats nord-est, M. Chiaverini et Mme Warau, responsables foncier environnement à Granulats nord-est et M. Bachon, chef d'exploitation de la carrière des Trois fontaines.

Les responsables du projet m'ont fait un large exposé sur leur entreprise, le fonctionnement de la carrière et notamment le travail d'extraction. Ils m'ont particulièrement expliqué le processus des tirs de mines et l'utilisation des explosifs avec une visualisation de ces tirs à travers un film. Ils m'ont également donné des précisions sur l'homogénéisation du fond de fouille maximal à 105 m, principale nouveauté de la demande de renouvellement d'exploitation.

Nous avons ensuite fait le tour du site en véhicule en se rendant par les voies extérieures jusqu'au sommet de la carrière, tout près du village de Foisches, où se situe un belvédère à usage pédagogique. De ce point, la vue d'ensemble complète de l'exploitation avec la distinction parfaite des différentes parties permet surtout de visualiser tout le travail d'extraction et notamment les conséquences de l'homogénéisation du fond de fouille à 105 m. Nous sommes ensuite redescendus par les chemins intérieurs de la carrière empruntés actuellement par les engins d'exploitation.

La visite, qui s'est terminée à 16 h 10, m'a également permis de voir les différents lieux d'affichage de l'avis d'enquête publique.

Information – Publicité

L'avis d'enquête publique a été inséré en France dans les éditions départementales des journaux « L'Union » et « L'Ardennais » des 15 avril et 2 mai et en Belgique dans les journaux « L'avenir » des 16 avril et 3 mai, « La nouvelle gazette » et « La Meuse » des 16 avril et 2 mai.

L'avis d'enquête a également été affiché bien visible en différents points du site de la carrière et dans toutes les mairies concernées. Plusieurs d'entre elles l'ont également fait défiler dans leurs panneaux numériques d'information.

Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et calme sans aucun incident lors des cinq permanences effectuées dans d'excellentes conditions matérielles dans une salle isolée des mairies de Chooz et Foisches.

Permanence à Chooz du lundi 2 mai de 9 h30 à 11 h 30 : aucune visite. M. Chiaverini, responsable de Granulats nord-est, est passé en fin de permanence s'informer du contenu du registre d'enquête.

Permanence à Foisches du mercredi 11 mai de 14 h à 16 h : aucune visite. Rencontre avec M. Debowski, maire de la commune.

Permanence à Chooz du samedi 21 mai de 9 h 30 à 11 h 30 : réception de 10 lettres (annexées au registre d'enquête de Chooz) d'entreprises liées économiquement à l'exploitation de la carrière et apportant leur soutien au projet. Aucune visite.

Permanence à Foisches du jeudi 26 mai de 16 h à 18 h : aucune visite. M. Chiaverini et Mme Warau, responsables de Granulats nord-est, sont venus de nouveau s'informer du contenu du registre d'enquête.

Permanence à Chooz du lundi 6 juin de 16 h à 18 h : réception de 9 lettres (annexées au registre d'enquête de Chooz). Huit lettres proviennent d'entreprises liées économiquement à l'exploitation de la carrière et apportant leur soutien au projet. Une lettre de M. Davesne, responsable départemental de l'association Nature et Avenir comportant une observation.

Visite de M. Pierre Golay de Givet qui me remet une note de trois pages (annexées au registre d'enquête de Chooz) dont l'une est la copie de la lettre envoyée par M. Davesne (voir Analyse des observations).

Visite de M. Michel Bletrix de Foisches, qui, au nom de l'association « la pierreuse » me remet un dossier (annexé au registre d'enquête de Chooz) consignnant toutes ses observations, dont il m'énumère les principaux points (voir Analyse des observations).

M. Chiaverini, responsable de Granulats nord-est, est venu en fin de permanence me remettre deux pétitions de soutien au projet (annexées au registre d'enquête) signées au total par 108 personnes. Il a également pris connaissance des observations annexées au registre d'enquête.

Bilan de l'enquête : deux visites pour observations avec remise d'une note et d'un dossier - aucune observation sur les registres - 19 lettres dont 18 de soutien au projet et une avec observation - deux pétitions de soutien au projet.

Les registres d'enquête ont été clos par les maires de Chooz et Foisches qui me les ont remis en main propre le 6 juin à 18 h. J'ai également clos ces deux registres en y annexant les lettres, note et dossier d'observations.

J'ai adressé le 8 juin le procès-verbal de synthèse des observations (voir annexe à ce rapport) par courriel à M. Chiaverini. Celui-ci m'a fait parvenir son mémoire en réponse (joint à ce rapport) par courriel le 18 juin et je l'ai reçu par courrier postal le 20 juin.

III ANALYSE DES OBSERVATIONS

Il faut d'abord constater que, malgré l'information optimum sur la tenue de l'enquête, le public a très peu réagi puisqu'une seule personne directement concernée par le projet, M. Bletrix, a formulé des observations sur les conséquences du renouvellement de l'exploitation de la carrière. Les deux autres observations – courrier de M. Davesne de l'association « Nature et avenir » et visite de M. Golay – soulèvent une considération plus générale (l'application et le contrôle des mesures environnementales prévues) ou n'entrent pas dans le périmètre de l'enquête (centrale d'enrobés, plate-forme portuaire).

Certes, M. Bletrix représente une association, « La pierreuse », créée pour défendre les habitants contre les nuisances produites par l'exploitation de la carrière et certains de ces habitants ont pu se retrancher derrière son travail - remarquable par ailleurs - mais force est de constater qu'aucun autre riverain plus ou moins proche n'a formulé directement des observations.

S'ils furent en effet 53 propriétaires à porter plainte en 1996 pour des dommages causés à leurs habitations, on peut donc en déduire que depuis 20 ans la majorité des problèmes ont été, sinon réglés, du moins sérieusement amoindris. Une constatation que confirme d'ailleurs l'autorité administrative compétente (DREAL) dans les conclusions de son avis en soulignant qu'après une étude d'impact et de dangers « complète et détaillée » le maître d'œuvre « propose des mesures visant à réduire les conséquences sur l'environnement et les tiers ».

Un soutien économique.

18 lettres et deux pétitions (annexées au registre d'enquête de Chooz) signées par 108 personnes émanant d'entreprises ou de particuliers liés économiquement avec la carrière (sous-traitants, utilisateurs des granulats, transporteurs, salariés) montrent l'intérêt social de la carrière dans la région : 25 emplois directs et une centaine d'emplois indirects. Une importance encore indéniable même si, et on peut le regretter, comme le remarque M. Bletrix ces chiffres ont tendance à diminuer.

Contrôle des mesures et compétences des intervenants.

Les interrogations de MM. Davesne, Golay et Bletrix pour le contrôle et la vérification des mesures de réduction et d'atténuation des impacts préconisées par le maître d'œuvre en matière d'environnement sont tout à fait légitimes. Etant donné l'implication de M. Bletrix et de son association « La pierreuse » je pense que l'on peut leur faire confiance tout comme au service de l'autorité environnemental compétente (DREAL) pour suivre, contrôler et vérifier les

engagements pris par Granulats nord-est en la matière et notamment celui de privilégier « les structures locales connaissant bien les enjeux du territoire ».

Tirs de mines et vibrations.

Il s'agit bien sûr du sujet le plus important et le plus sensible compte tenu des conséquences sur la vie des habitants proches. Il convient d'abord de reconnaître que l'extraction des matériaux ne peut se faire que par des tirs de mines avec utilisation d'explosifs qui provoquent nécessairement des impacts sonores et vibratoires. Ces impacts répondent à une réglementation stricte surveillée par différents contrôles.

Les études contenues dans l'important dossier présenté par Granulats nord-est comme l'avis de l'autorité administrative compétente (DREAL) et l'étude SIMI (bureau d'étude spécialisé pour tous travaux à l'explosif) sur le sujet font tous état de valeurs enregistrées systématiquement inférieures aux valeurs réglementaires.

Au-delà des divergences d'interprétation sur les mots employés - « sensibilité forte », « faiblement négatif », « à risque très improbable » - selon les thèmes pris en compte pour qualifier les conséquences de l'exploitation de la carrière, il reste que les tirs de mines sont des phénomènes dangereux avec des conséquences inévitables – les vibrations notamment - et parfois imprévisibles comme l'a montré la projection de blocs rocheux lors d'un tir de mines raté en 2003, heureusement sans dégâts humains.

Il est donc indispensable de tout mettre en œuvre pour que les risques soient le plus faible possible et les impacts, sinon nuls, tout au moins fortement limités. Les mesures prises par Granulats nord-est et rappelé dans son « mémoire en réponse » (joint à ce rapport) semble avoir porté leurs fruits puisque aucun incident n'a été signalé depuis 2003 et qu'aucune plainte des plus proches habitants n'a été enregistrée depuis 1996. Le fait qu'aucune personne, hormis M. Bletrix, n'ait répondu de quelque manière que ce soit (visite, courrier ou observation sur le registre) lors de l'enquête publique va dans ce même sens.

Il reste que la vigilance est absolument nécessaire et que tout le processus comme les contrôles doivent s'appliquer avec la plus grande rigueur telle qu'elle est définie dans les cinq étapes détaillées par Granulats nord-est dans son mémoire en réponse. Il est aussi indispensable, comme l'indique le projet, qu'il n'y ait aucune modification des conditions d'exploitation. Cela ne peut se faire que dans la plus grande transparence et notamment avec la tenue – un dispositif là aussi indispensable – d'une réunion d'information annuelle réunissant les principales parties prenantes.

Impact sur l'environnement.

Le suivi et le contrôle sont là aussi les facteurs déterminants à prendre en compte dans l'impact sur l'environnement d'autant que l'étude met en évidence une sensibilité forte de l'environnement et que le projet concerne l'hydrogéologie, la faune, la flore, le patrimoine et le paysage.

Concernant les eaux de surface et la source des Trois fontaines, le suivi chaque semestre du niveau des eaux de la nappe des calcaires, de la qualité des eaux souterraines et surtout du débit de la source est absolument indispensable. On peut penser en effet - les méthodes d'exploitation étant identiques et même si les incertitudes sur la présence de cavités karstiques et sur le trajet des eaux demeurent - que le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ne devrait pas changer fondamentalement l'impact existant sur le niveau et la qualité des eaux. Par contre la source (non utilisée) risque le tarissement jusqu'à la remise en état du site.

Les autres mesures présentées pour réduire les impacts sur la faune et la flore apparaissent « cohérentes », comme le souligne la DREAL mais demandent là aussi un suivi écologique indispensable. L'exclusion du périmètre d'exploitation d'un secteur au sud-est de 0,4 ha et les programmes pour la faune (mise en place d'une mare, gestion de l'éclairage, bonne gestion des opérations de défrichage et de décapage) et la flore (prélèvement et déplacement de aster lynoris et gesse de nicole) doivent être appliqués rigoureusement comme le prévoit le projet.

Sécurité.

Les observations concernant l'oubli d'une canalisation de gaz, l'établissement d'une rose des vents, l'accès réservé aux visites pédagogiques et la circulation (vitesse, panneau stop, bâchage des camions) ont apporté des réponses du maître d'œuvre avec, sur certains points des engagements qui demanderont à être vérifiés. D'où la nécessité de la réunion d'annuelle d'information évoquée plus haut.

Remise en état du site.

A l'issue des 28 années d'exploitation, le projet prévoit une remise en état du site à vocation écologique et paysagère.

Côté écologie, les principales opérations consisteront notamment au déplacement d'espèces sensibles et en la reconstitution de pelouses pâturées, éboulis calcicoles, friches herbacées, végétation de paroi rocheuse, aménagement d'une mare. Côté paysage, la falaise d'environ 80 mètres qui résultera de l'homogénéisation de la cote minimale à 105 m devrait s'insérer dans le relief de la région déjà marqué par des coteaux rocheux abrupts.

Au final, si l'environnement écologique comme paysager sera certes bouleversé par rapport à ce qu'il était initialement, il devrait par contre être plus harmonieux que l'existant actuel (avec des terrasses très visibles) résultant de dizaines d'années d'exploitation de la carrière.

Accueil de déchets inertes

Dans ce projet de remise en état, la seule observation formulée est relative à l'édification de la digue érigée en limite ouest du périmètre de demande. A cette fin, la quantité de matériaux disponibles sur le site n'étant pas suffisante, Granulats nord-est a en effet sollicité l'autorisation d'accueillir des matériaux inertes extérieurs issus de chantiers du BTP.

Dans son rapport d'observation, M. Bletrix conteste que cette demande d'accueillir des matériaux inertes extérieurs ait été présentée aux communes de Chooz et Foisches en octobre et novembre 2014 dans les documents de présentation pour la validation du projet. Or, les dossiers présentés au conseil municipal de Chooz (7 octobre 2014) et Foisches (9 octobre 2014) indiquent bien « accueil de remblais extérieurs » lors de plusieurs plans (voir annexes du mémoire en réponse). Ces documents de présentation ont d'ailleurs été validés à l'unanimité par les délibérations des deux conseils municipaux (Annexe 4 du Tome 1 consacré au document administratif dans le dossier d'enquête).

Les remblais inertes extérieurs admis sont ceux définis par un arrêté du 6 juillet 2011 et une circulaire du 22 août 2011. La procédure d'accueil de ces remblais devra bien sûr être scrupuleusement respectée comme l'archivage des bons de livraison et des résultats des analyses pour une durée minimale de 5 ans.

Le 8 juin 2016

Objet : enquête publique relative à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'homogénéisation de la cote minimale d'extraction de la carrière de pierres bleues dite des « trois fontaines ».

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Deux visites lors des permanences avec dépôt de notes écrites, 19 lettres et deux pétitions ont été enregistrées au total au cours de l'enquête publique.

18 lettres reçues proviennent d'entreprises liées économiquement à l'exploitation de la carrière. Ce sont des clients ou des sous-traitants (entretien, maintenance, transport, travaux divers ...) qui apportent tous leur soutien au projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière par Granulats Nord-Est et demandent la pérennité de la carrière. C'est le même but des deux pétitions signées par plus d'une centaine de personnes et déposées au siège de l'enquête. Leurs motivations sont essentiellement économiques et sociales (maintien d'emplois notamment) ou professionnelles (qualité des matériaux fournis par la carrière).

Les trois autres personnes qui ont exprimé des observations au cours de l'enquête sont M. Davesne par une lettre et MM. Golay et Bletrix par leur visite à une permanence avec le dépôt de notes écrites.

Observations de M. Davesne.

Dans une courte note, il se félicite de la qualité de l'étude d'impact et des mesures compensatoires concernant le déplacement de l'aster lynosiris. Son souci réside essentiellement dans la vérification que les mesures de réduction et d'atténuation des impacts soient bien appliquées.

Observations de M. Golay.

Comme il l'intitule d'ailleurs, ce sont plus des remarques que des observations que formule M. Golay. Elle concerne de plus essentiellement la centrale d'enrobés et les sites d'évacuation des produits (la voie ferroviaire et la plate-forme portuaire) n'entrant pas dans l'objet de l'enquête publique.

Il s'interroge également sur le quota de CO2 de l'entreprise (en a-t-elle un ?) et demande lui aussi, comme M. Davesne, une précision sur la compétence des intervenants chargés de transférer plantes et animaux.

Observations de M. Bletrix.

Au nom de l'association La Pierreuse dont l'activité est « de défendre les habitants et propriétaires du village Foisches contre les nuisances produites par le carrier exploitant la carrière de pierre bleue » M. Bletrix a déposé, lors de sa visite, un dossier rassemblant remarques et questionnements pour lesquels il demande des réponses écrites.

Les remarques, aussi pertinentes soient-elles, sur la plate-forme portuaire, les différentes voies de transport (fluviale, ferroviaire), la diminution des effectifs ou la contestation de la mise en valeur du sous-sol ne concernent pas directement l'objet de l'enquête publique.

A propos des vibrations, point le plus important, l'association note quelques incohérences dans l'étude d'impact qui évoque tantôt un effet « faiblement négatif », tantôt une « sensibilité forte » et demande ainsi une réponse sur la contradiction entre le paragraphe « Vibrations » du tome 3 et celui sur les conclusions de l'étude de dangers du tome 0. L'association s'inquiète également du fait que le projet ne prévoit pas de modification « **significative** » des méthodes d'exploitation : « **Est-ce à dire qu'il y aura des modifications ?** ». Rappelant les incidents de 1973, 1987, 1993, 2003 et les 53 plaintes de propriétaires en 1996, elle demande, en s'appuyant sur le rapport de l'expert Mosse de février 1997, que « l'arrêté préfectoral du 6 mars 2002 sur le suivi vibratoire soit amélioré en incluant une fréquence minimale de 10 Hz à la vitesse particulière de 3 mm/s (...) ainsi que le principe de fixation des appareils (...) avec des enregistreurs scellés ».

Regrettant que l'étude ne prenne pas en compte « les relevés de tirs de mines de 2014 et 2015 (...) les résultats des forages effectués en 2003 qui mettent en évidence des poches d'argile et de vide » et qu'elle prenne en compte « des distances plus grandes que celles effectives », l'association demande ainsi que les habitants du « canal » de Chooz et l'ensemble de Foisches (pas seulement le camping) représentent les cibles de l'étude.

Les autres principales remarques sont :

- Que la Commission Locale de Concertation et de Suivi se tienne bien tous les ans,
- l'oubli d'une canalisation de gaz (au nord du village, à 600 m. de la limite d'exploitation de la carrière),
- des précisions sur les conséquences sur les eaux de surface,
- l'établissement d'une rose des vents sur la carrière,
- que l'accès réservé aux visites pédagogiques (près du village) ne puisse pas être utilisé par les engins,
- la pose d'un panneau « Stop » et non « céder le passage » sur la RD 8051 à la sortie des camions et que ceux-ci soient bien bâchés,
- que le remblaiement final ne se fasse avec aucun matériau extérieur à la carrière.

Le commissaire-enquêteur

Lionel JUY


AVIS MOTIVÉ

Compte tenu :

- Du faible intérêt exprimé par le public concernant l'enquête : deux visites (une note et un dossier d'observations remis) pour cinq permanences dans deux communes et aucune observation consignée dans les registres,
- Du sérieux et de la rigueur montrés par la société Granulats nord-est, porteuse du projet, aussi bien sur le plan légal qu'à travers le volumineux et complet dossier de présentation et le mémoire en réponse précis,
- De l'impact limité par rapport à celui déjà existant du projet de renouvellement qui ne prévoit ni extension du périmètre, ni modification des méthodes d'exploitation,

L'AVIS sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'homogénéisation de la cote minimale d'extraction de la carrière de pierre bleue dite des « trois fontaines » sur les communes de Chooz et Foisches est **FAVORABLE**.

Avis assorti **des recommandations** suivantes :

- Respecter strictement les mesures légales de suivi et de contrôle dans tous les domaines : vibrations, environnement, eaux, protection de la faune et de la flore, remise en état du site,
- Ne procéder à aucune modification des méthodes d'exploitation
- Tenir absolument une réunion annuelle d'information rassemblant les parties prenantes.

Le Commissaire-enquêteur

le 28 juin 2016

Lionel Juy

